

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 17/07/2026		N° DU PROCÈS-VERBAL 26022234	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié <u>Défaillance(s) mineure(s)</u> 3.6.1.a.1. SYSTÈME DE DESEMBUAGE : Système inopérant ou manifestement défectueux			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S013S485					
(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN ST VICTORET					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIIGNANE					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 013S1061					
SIGNATURE : 					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation	
HC-479-RC (F)		13/10/2025		27/03/2025	
Marque		Désignation commerciale			
PEUGEOT		2008			
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre	
VR3USHNS2SJ591481		M1		VP	
Type/CNIT		Énergie			
M10PGTVP216W407		ES			
Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 50054					
MENTIONS LÉGALES					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D	
Ripage (-8 à + 8m/km):	+0.0m/Km				
Dissymétrie suspension (≤30%):	9%		12%		
Forces verticales :	799daN		473daN		
Frein de service :					
Forces de freinage :	270daN	278daN	172daN	177daN	
Déséquilibre (<20%):	3%		3%		
Forces de freinage (efficacité) :	270daN	278daN	172daN	177daN	
Taux d'efficacité (≥ 58%):	70%				
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	24%				
Emissions à l'échappement :					
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.021					
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1,5%	-1,4%			